

ARRETE DU MAIRE

OBJET : JOURNEE OCCITANE

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme SERVA Céline, représentant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault domicilié 31 rue de l'Université à MONTPELLIER (34000), d'occuper temporairement le domaine public sur divers sites de la Commune, en organisant une journée Occitane, le mardi 14 juin 2022, dont l'accueil est prévu à 09h au Centre culturel Léo Malet n°1 avenue de Montpellier à Mireval (34110),

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, Il convient pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : La **CIRCULATION** est **INTERDITE** le 14 juin 2022 de 8h à 17h, place Jacques le Conquérant.

Article 2 : Le **STATIONNEMENT** est **INTERDIT**

- du 13/06 à 18h au 14/06/22 à 17h : sur les 2 dernières places du parking P.Doumer (côté Parc),

- le 14 juin 2022 de 8h à 17h :

- parking Esplanade Simone Veil (devant le centre culturel L.Malet) 1 avenue de Montpellier,
- parking Place Jacques les conquérant.

Article 3 : les organisateurs sont autorisés à stationner :

- du 13/06 à 18h au 14/06/22 à 17h : sur les 2 dernières places parking P.Doumer (côté Parc),

- le 14 juin 2022 de 8h à 17h :

- parking Esplanade Simone Veil (devant le centre culturel L.Malet) 1 avenue de Montpellier,
- parking Place Jacques les conquérant.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le 09/06/22

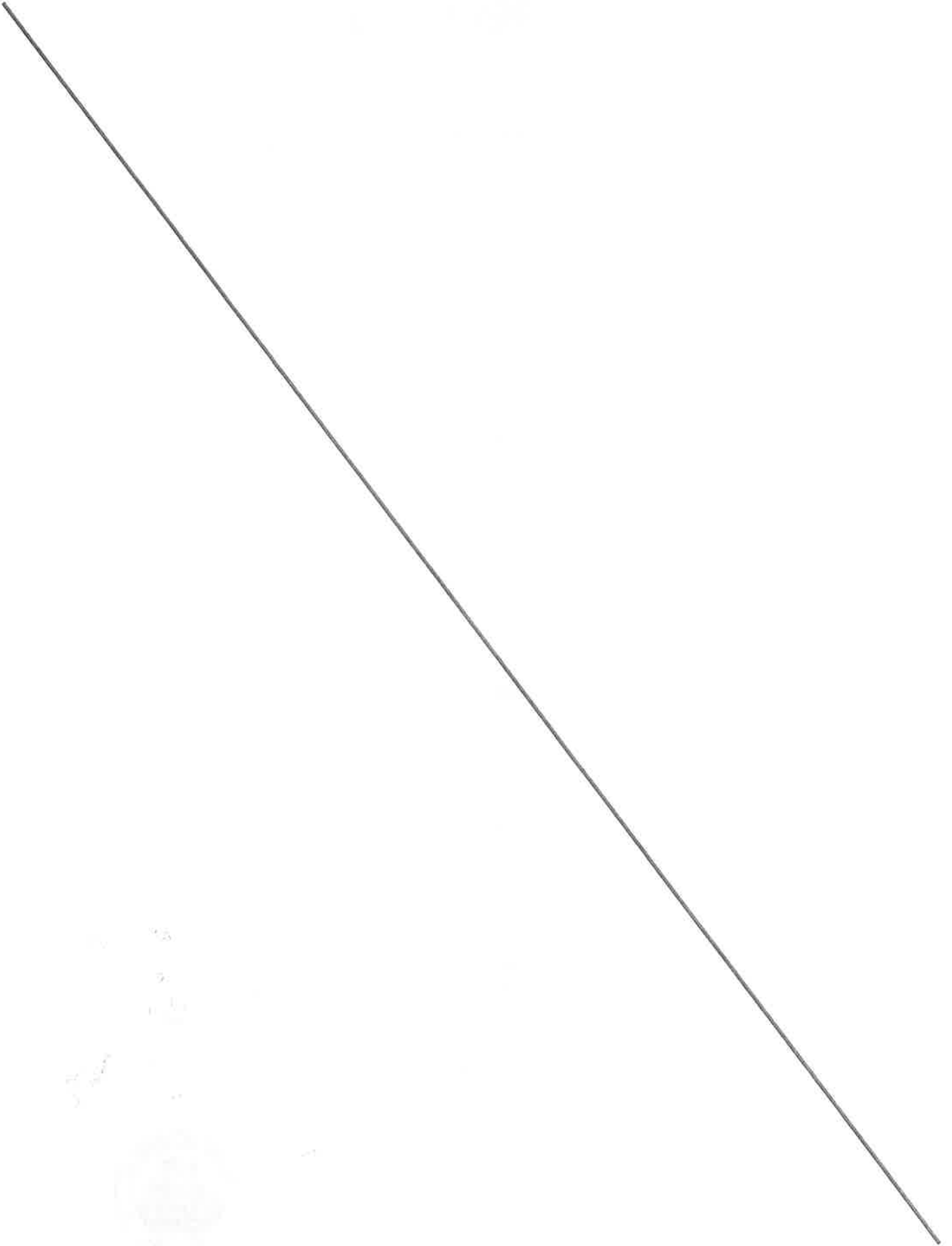
Mireval le, 08 juin 2022

P/Le Maire,

Jacques DALBIN

Adjoint à la Sécurité





Handwritten text and a circular stamp are visible in the bottom-left corner of the page. The text is faint and difficult to read, but appears to be a list or set of notes. A circular stamp is partially visible below the text.